

# **AFNIC**

## **Politiques de registre 2010-2011**

### **soumises aux comités de concertation**

---

**14 et 15 octobre 2010**

[www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) – Copyright AFNIC 2010

## 3.1 Politiques de Registre

---

- 3.1.1 Ouverture du *.fr* à l'Europe
- 3.1.2 Avant-projet sur l'ouverture aux IDN
- 3.1.3 Mise en place du statut différenciant
- 3.1.4 Mise en place de l'Observatoire de la Qualité de Service

# Actualité Juridique : QPC du 6 octobre 2010

- Le 6 octobre 2010, par décision du Conseil Constitutionnel , l'article L45 du CPCE est déclaré inconstitutionnel
  - Cette décision prendra effet au 1/07/11
  - Tous les actes passés ainsi que tous les actes qui seront pris jusqu'au 1er juillet 2011 ne pourront être contestés sur le fondement de cette décision.
- Les motifs de la décision du Conseil constitutionnel ne remettent en cause ni la désignation de l'AFNIC en tant qu'Office d'enregistrement ni ses politiques d'enregistrement, mais constate « l'incompétence négative du législateur »
  - Certaines dispositions du décret d'application de l'article L.45 relèvent du domaine de la loi
- Le conseil constitutionnel demande au législateur de modifier l'article L.45 afin que des précisions soient apportées sur les aspects liés à la liberté de communication et d'entreprendre.
- Aujourd'hui : rien ne change
- Après le 1/07/11
  - Un nouveau cadre législatif est en place : L'AFNIC s'y conforme
  - Aucun nouveau cadre législatif n'existe : L'activité d'office d'enregistrement de l'AFNIC continuera mais des ajustements devront y être apportés afin de garantir sa sécurité juridique (PREDEC, Termes fondamentaux....)

### 3.1.1. Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (1)

#### Rappel :

- Une obligation à déployer sous deux ans pour l'Office d'enregistrement nouvellement désigné (Article 2 de l'Annexe de l'Arrêté de désignation)
  - Les personnes physiques dont l'adresse est située hors de France dans l'Union européenne
  - L'ensemble des personnes morales établies dans l'Union européenne
- Un engagement de l'AFNIC à « assurer la qualité des données » d'identification (Convention État/AFNIC)
- Le conseil d'administration du 16/04/10 a décidé d'accélérer la mise en œuvre de cette politique
- Une obligation de respecter un processus spécifique avant de déployer d'une nouvelle politique d'intérêt général
  - Recueillir l'avis de la communauté internet => consultation publique du 12/07 au 26/09/10
  - Présenter les avants projets aux instances de concertation => 28/09/10 au GTJ et comités de concertation du 15 octobre 2010

### 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (2)

- 12/07 au 26/09/10 : consultation publique
- Seulement 11 réponses, synthèse remise en séance :
  - Aucun point fondamentalement bloquant
  - Identification des points de discussion principaux
  - Semble montrer que la joignabilité du titulaire est plus importante pour les ayants droit que son éligibilité

### 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (4)

- Enregistrement sous *.fr*
- Les éléments collectés par le bureau d'enregistrement pour :
  - les enregistrements personnes physiques sont identiques à ceux d'aujourd'hui
  - les enregistrements personnes morales sont complétés du numéro de TVA intracommunautaire si disponible
- **Pas de document à collecter systématiquement, mais des vérifications ex-post**
- **Suppression du systématisme de l'identification des personnes morales**
- Les vérifications concernent :
  - l'éligibilité du titulaire (résidence sur le territoire européen), existence juridique pour les personnes morales , majorité (pour les personnes physiques) et,
  - la fiabilité de ses données administratives (adresse, téléphone, adresse électronique)
- Les vérifications sont valables un an sauf réquisitions judiciaires, policières, etc. ou réclamations d'un tiers

## 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (5)

Un mécanisme à deux niveaux : Procédure de vérification basique et Gestion des réclamations

### 1. La procédure de vérification :

- resterait proche du mécanisme actuel mais serait étendue à tous les titulaires (PP et PM)
- le NIC-Handle (donc tous les noms de domaine du titulaire) serait gelé dès l'ouverture d'un dossier de vérification
- serait déclenchée sur un échantillonnage des nouveaux enregistrements, **du** stock de noms de domaine et sur signalement d'un tiers.
- l'AFNIC fait elle-même ses recherches pour confirmer l'identité et les coordonnées du titulaire et du contact administratif
  - Tag base Whois: « Vérifié AFNIC »: Si les recherches de l'AFNIC ont été fructueuses et ont permis de confirmer l'identité et les coordonnées du titulaire et du contact
  - si l'AFNIC ne trouve pas les informations, elle se tourne vers le Bureau d'Enregistrement qui doit confirmer (ou non) les informations saisies : **aucun envoi de document**
- tag base Whois: « Vérif BE »: Si le bureau d'enregistrement a confirmé l'identité et les coordonnées du titulaire et du contact.

➔ Une procédure qui ne génère pas ou peu de suppression de portefeuille de noms de domaine des titulaires

➔ Une procédure basée sur la confiance

### 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (7)

## 2. La gestion des réclamations

- serait déclenchée en cas de réclamations de tiers concernant des noms de domaine vérifiés en Niveau 1
- l'AFNIC demanderait au bureau d'enregistrement de **prouver** l'identité du titulaire et du contact administratif en fournissant des pièces justificatives.

➔ Intervention pouvant générer la suppression de portefeuille



### 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (8)

- **Résidence du contact administratif :**
  - Jusqu'à présent, il doit résider impérativement en France : recevoir les actes judiciaires ou extrajudiciaires
  - Selon les réponses obtenues à la consultation publique, les avis sont partagés sur cette obligation
- **Le gel, blocage et suppression d'un portefeuille :**
  - Généralisation du gel du portefeuille dès l'ouverture d'une vérification basique, mais pour quel délai (30 jours) ?
  - Le portefeuille doit-il être simplement gelé (ou directement bloqué) à l'ouverture d'un dossier de réclamation (second niveau) ?
- **La liste des termes fondamentaux :**
  - La liste existante doit-elle être modifiée ?

➔ Qu'en pensez-vous ?

### 3.1.1 Politique d'ouverture du .fr à l'Europe (9)

- **Calendrier envisagé**
  - Avant projet de politique présenté au conseil d'administration du 11 juin 2010 ✓
  - Consultation publique dans le courant de l'été 2010 ✓
  - Avant projet amendé présenté aux comités de concertation, groupes de travail du second semestre 2010 ✓
  - Politique soumise pour validation au conseil d'administration de novembre 2010
  - Mise en œuvre au cours du second semestre 2011

### 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (1)

#### RAPPEL :

- IDN ne figure pas dans l'arrêté de nomination de l'AFNIC
- IDN a été identifié comme un service prioritaire par les bureaux d'enregistrement lors du comité de concertation de mars 2010
- Le CA du 16 avril 2010 de l'AFNIC : « il est demandé au directeur général de soumettre aux comités de concertation d'octobre 2010 un avant projet d'ouverture des IDN sous *.fr*. »

### 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (2)

- 2 objectifs :
  - Choix d'une politique simple (travaux plus ou moins importants selon la complexité de la politique)
  - Articulation avec autres projets de politiques de registre en cours : l'ouverture à l'Europe (ouverture prévue fin 2011)
- Analyses d'enquêtes réalisées auprès des membres du Centr
- Contacts téléphoniques avec Eurid (.eu), Denic (.de), SWITCH (.ch)

### 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (3)

- 8 registres du Centr ont ouvert aux IDN (contre 10)
- Faible pourcentage des noms de domaine IDN / au total des noms de domaine ASCII ( % élevé chez *.jp* et *.cat*) : entre 2 et 6%
- Pas de consensus sur le mode de lancement
- Si choix d'une période de sunrise : priorité aux titulaires de marques et aux titulaires de noms de domaine ASCII
- Si choix de lancement « direct » : très peu de contentieux relevés (Eurid, Denic) : officiellement aucune donnée chiffrée : selon Eurid, seuls 3 cas auraient été traités par la Cour tchèque d'arbitrage
- Aucun cas de Phishing relevé dans le cadre d'IDN (par aucun des registres)
- Très peu de règles spécifiques mises en place

### 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (4)

- Pour répondre aux 2 objectifs et compte tenu des faibles taux d'enregistrement constatés chez nos homologues, du calendrier serré imposé, le scénario proposé est le plus simple possible, le moins coûteux pour l'AFNIC
  - Choix des caractères acceptés : limitation aux caractères diacritiques français
  - Pas de sunrise : application de la règle « 1er arrivé, 1er servi »
  - Pas de liaison entre les noms de domaine ASCII et les IDN
  - Pas de facturation particulière
  - Pas de règles spécifiques : application des politiques de registre *.fr* existantes aux noms de domaine IDN (PARL, PREDEC, levée d'anonymat)
  - Utilisation principalement de la forme xn- dans la chaîne d'enregistrement

### 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (5)

- La liste de termes fondamentaux :
  - Extension à la version IDN des termes fondamentaux ?
  - Ou extension aux seuls termes visés par le décret du 6/02/07 (communes...) ?
- Autres points :
  - Choix des caractères acceptés : limitation aux caractères diacritiques français ou extension **aux autres caractères principaux européens afin d'articuler avec l'ouverture à l'Europe**

→ Qu'en pensez-vous ?

## 3.1.2 Avant projet sur l'ouverture des IDN (6)

- **Calendrier**
  - Consultation des groupes de travail : 1/03/10 et par courrier électronique le 28/09/10 ✓
  - Consultation des comités de concertation des 14 et 15 octobre 2010 ✓
  - Avant projet de la politique présenté au conseil d'administration du 19 novembre 2010
  - Consultation de la communauté : moyens et calendrier à définir
  - Présentation de l'avant projet aux instances de concertation : mars 2011
  - Présentation du projet de politique au CA d'avril 2011
  - Mise en œuvre : fin 2011 au plus tôt



### 3.1.3 État d'avancement : le statut différenciant des BE (1)

Le projet a été lancé en octobre 2009 et ouvert à commentaire le 29/06/2010. Trois GTMC ont permis d'échanger et d'amender le document.

- Peu de retours, mais des échanges constructifs qui ont permis d'améliorer le projet

➔ Les points restant à arbitrer :

- **La portabilité de la certification individuelle**
  - Une personne certifiée peut-elle en faire bénéficiaire son nouvel employeur ?
- **Le retrait du pré-requis imposant canal de vente direct**
  - Un bureau d'enregistrement sous-traitant une partie de son activité ou utilisant un réseau de revendeurs peut-il accéder au statut ? Quid de sa responsabilité ?
- **Le nom du statut**
  - Lancement d'une seconde consultation au 4<sup>ème</sup> trimestre 2010

⇒ **Date envisagée de la première session d'évaluation,  
fin du second semestre 2011**

### 3.1.4 État d'avancement : le baromètre de la Qualité de Service (1)

Le projet a été lancé en octobre 2009 et ouvert à commentaire le 29/06/2010. Trois GTMC ont permis d'échanger et d'amender le document.

→ Les points restant à arbitrer :

- Instaurer une participation financière ?
  - Pour les bureaux d'enregistrement non membres souhaitant participer à l'observatoire : 100 €
- L'interrogation de titulaires ayant acquis leurs domaines via un revendeur
  - Devons-nous exclure cette catégorie au risque d'avoir un panel appauvri pour certains BE ou considérons-nous le bureau d'enregistrement responsable de son revendeur vis-à-vis du baromètre ?

→ Date envisagée de 1<sup>ère</sup> publication, **fin du 1<sup>er</sup> semestre 2011**

## 3.1.4 État d'avancement : le baromètre de la Qualité de Service (2)

### Classement général

Données triées selon un indice composite associant la satisfaction globale et le taux de recommandation.

Les tendances sont mesurées depuis la dernière publication du baromètre.

Position	Bureau d'enregistrement	Catégorie de prix
1 ↓	BE X	C
2 ↓	BE A	B
3 ↓	BE T	D
4 ↓	BE V	A
5	BE K	A
6	BE R	B
7	BE Z	A
...	...	...

### Clarté de l'information

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1 ↓	BE V	8.6
2 ↓	BE D	8.2
3	BE X	7.8

### Accompagnement administratif et technique

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1	BE M	7.8
2	BE J	7.7
3 ↓	BE A	7.4

### Hébergement DNS

Position	Bureau d'enregistrement	Note obtenue
1	BE H	9.2
2 ↓	BE Q	9.0
3 ↓	BE E	8.9

# Politiques de registre

## Comment classer toutes ces priorités ?

0. Mise en œuvre du cadre juridique de juillet 2011
  - Ouverture du *.fr* à l'Europe
  - Ouverture du *.fr* aux IDN
  - Baromètre de la Qualité de Service
1. Statut différenciant des bureaux d'enregistrement
2. Révision de la liste des termes fondamentaux
3. Gel des noms de domaine à titre conservatoire (ouverture reportée par le conseil d'administration du 16/04/2010)

→ Êtes-vous en accord avec ce classement ?

# Contacts

---

 [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr)

 [afnic@afnic.fr](mailto:afnic@afnic.fr)

 +33 1 39 30 83 00